



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

## du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

### MAIRIE DE DOLE

2025-0078  
ST 2025-01-040 CP

RÉGLEMENTATION  
TEMPORAIRE

STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
départ d'une grue  
à la suite des travaux à l'ex école  
des BEAUX-ARTS  
rue BAUZONNET  
le mardi 11 février 2025

DP 039 198 22 D0067

RUE BAUZONNET  
BARREE

Le Maire de la Ville de DOLE ;  
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;  
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;  
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;  
VU la demande présentée par La SAS FRANCIOLI 7, rue de l'ARME 39700 LAVANS LES DOLE date du 21 janvier 2025 ;  
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la réhabilitation de l'ex école des BEAUX-ARTS situé au N°19bis, rue des ARENES à DOLE l'entreprise SAS FRANCIOLI est autorisée à démonter une grue pour le chantier le mardi 11 février 2025.

**Article 2 : Stationnement** : Les vingt places matérialisées rue BAUZONNET seront neutralisées le temps du départ de la grue, le mardi 11 février 2025. La communication auprès de riverains sera assurée par l'entreprise sept jours avant le début des travaux. (Affichage et flyers dans les boites des usagers). Un accompagnant de la Police Municipale sera mis en place de jour pour faciliter le déplacement de la grue.

**Article 3 : Circulation** : La grue partira de la rue BAUZONNET puis vers l'Hôtel Dieu vers GRANDE RUE, pour emprunter l'avenue de LAHR avant d'être chargée sur le parking du Pasquier à DOLE, le mardi 11 février 2025.

**Article 4 : Signalisation** : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise SAS FRANCIOLI. Les services Techniques de la ville se chargeront de poser des barrières pour la réservation des places le vendredi 10 janvier 2025, et l'entreprise se chargera de les mettre en place.

**Article 5** : L'occupation du domaine public sera soumise à redevance, au tarif voté par la Ville de DOLE, conformément à la décision « Tarifs municipaux » rendue exécutoire le 05 janvier 2023, soit un forfait pour toute permission = à 13€ et une redevance par jour et par m<sup>2</sup> de chaussée ou de trottoir occupé = à 0,15 €, à verser à la Ville de DOLE. Soit une estimation de : (12,50 x 20 places de stationnement) x 1 jour x 0,15€ + 13€ = 50,50€.

**Article 6** : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révocable, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, M. Gibey, M. Meunier, au service Logistique M. Martin, au service Urbanisme, à la Maison du Commerce MM. Douzenel et Berthaud, au service Bâtiment M. Panier, au service Propreté M. Roberget, à l'entreprise SAS Francioli.

**Article 8** : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le vingt et un février deux mil vingt-cinq,

